

## Avis de Soutenance

Madame Cécile LEFRANCOIS

Droit privé et Sciences Criminelles

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*Les arrêts de principe de la Cour de cassation en droit pénal*

dirigés par Monsieur Didier THOMAS et Madame Marie-Christine SORDINO

Soutenance prévue le **mardi 28 septembre 2021** à 14h00

Lieu : Faculté de Droit et Science politique 39 rue de l'Université 34060 Montpellier

Salle : des actes

### Composition du jury proposé

M. Didier THOMAS	Université de Montpellier	Directeur de thèse
Mme Pascale DEUMIER	Université Lyon III Jean Moulin	Rapporteuse
M. Guillaume BEAUSSONIE	Université Toulouse 1 Capitole	Rapporteur
Mme Marie-Christine SORDINO	Université de Montpellier	Directrice de thèse
M. Nicolas MAZIAU	Université Paris 2 Panthéon-Assas	Examineur

**Mots-clés :** Arrêt, Cour de cassation, Droit pénal, normatif, justice

### Résumé :

Si chacun sait que la jurisprudence est une source, admise ou non, du droit français et que les arrêts rendus par la Cour de cassation ont une valeur juridique supérieure aux décisions des autres juridictions de l'ordre judiciaire, distinguer l'arrêt d'espèce de l'arrêt de principe, dont la portée est pourtant totalement différente, n'est pas chose aisée. Or, à l'heure où la Cour de cassation n'a de cesse de revendiquer officiellement son rôle

normatif, où ses missions se développent corrélativement à l'eupéanisation et la constitutionnalisation croissante du droit pénal et où la diffusion des décisions de justice se généralise avec le mouvement de l'Open data, les enjeux attachés à cette décision particulière invite inévitablement à une parfaite maîtrise de celle-ci. Ainsi, cette thèse a pour objectif de permettre l'identification de l'arrêt de principe, notion principalement doctrinale, à travers, notamment, l'étude de sa genèse, des différentes influences pouvant inspirer son émergence, de ses éléments intrinsèques ou encore des éléments postérieurs de communication émanant de la Cour de cassation elle-même ou de la doctrine. Par ailleurs, parce que le droit pénal n'est plus le résultat du monopole législatif, la Cour de cassation, et plus particulièrement sa Chambre criminelle, est devenue progressivement un véritable acteur de la construction de ce droit. Il convient alors de démontrer que l'arrêt de principe participe indubitablement au processus normatif, y compris en droit pénal et que de ce fait, rien ne semble plus s'opposer à la légitimation d'une telle norme jurisprudentielle dès lors qu'on accepte d'adopter une lecture moderne des principes constitutionnels tels que la séparation des pouvoirs ou la légalité criminelle et qu'on la soumette à un contrôle effectif. Néanmoins, pour que l'arrêt de principe rendu par la Cour de cassation en droit pénal soit définitivement admis par la communauté juridique, encore faut-il que son cadre réponde aux exigences propres à la norme pénale.